

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Inter formation STATISTIQUES D'ENTREPRISES

Réunion du 25 novembre 2008

Fiches descriptives d'enquêtes pour examen en avis d'opportunité

	Page
• Enquête trimestrielle sur les ressources en transmissions hydrauliques et pneumatiques (<i>ARTEMA</i>).....	2
• Enquête trimestrielle sur l'offre de moteurs thermiques hors automobile et aéronautique (<i>FIM Energétique</i>).....	4
• Enquête pilote européenne outward FATS (<i>Insee</i>).....	6
• Enquête Observation des Prix de l'Industrie et des Services aux Entreprises (<i>Insee</i>).....	9
• Enquête Innovation CIS (Community Innovation Survey) 2008 (<i>Sessi</i>).....	13
• Enquête thématique « La production de déchets non dangereux dans l'industrie ».....	16

Les personnes intéressées par ces projets et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 25 novembre 2008 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité
Enquête trimestrielle sur les ressources en transmissions hydrauliques et pneumatiques

1. Intitulé de l'enquête

Enquête trimestrielle sur l'offre en composants et systèmes Oléo hydrauliques et Pneumatiques.

2. Service producteur

INSEE (application de l'article 4 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée)

3. Service réalisant la collecte

ARTEMA

4. Historique de l'enquête

Cette enquête prolonge et élargit le suivi traditionnel des livraisons des fabricants par celles des négociants, filiales de constructeurs ne produisant pas en France ou distributeurs autonomes au plan national.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'objectif est de suivre principalement le Chiffre d'Affaires (et certaines quantités) livré sur le territoire national afin de mieux appréhender le total des ressources par grand segments de produits en composants et systèmes de transmission oléo hydrauliques et pneumatiques.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

ARTEMA, CETOP (Comité Européen des Transmissions Oléo-hydraulique et Pneumatique).

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Amélioration de la qualité de l'équilibre ressources-emplois des transmissions oléohydrauliques et pneumatiques. Possibilité de généralisation sur d'autres produits où le négoce technique spécialisé joue un rôle important.

9. Insertion dans un système d'information

Cette enquête nouvelle basée sur une nomenclature détaillée commune (inspirée de PRODFRA très probablement) permettra de réconcilier les flux observés selon leur cycle trimestriel avec les éléments douaniers et permettra de pondérer les indices de prix.

10. Cible de l'enquête

60 entreprises environ.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Principalement les Transmissions hydrauliques et pneumatiques inclus dans la rubrique 28.12 de la CPA rév.2 .

12. Champ géographique de l'enquête

France (Métropole) sans détail géographique sur les livraisons.

13. Bases de sondage, échantillonnage

Tous les opérateurs professionnels significatifs sont concernés (Hors négoce technique généralistes).

14. Mode de collecte

Par voie postale.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

L'enquête sera trimestrielle au travers d'une collecte au début de T+1.

16. Contraintes imposées à l'enquête

Les livraisons sont une notion simple et familière des opérateurs professionnels.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Menée par la Profession, l'enquête associe de fait les entreprises interrogées. L'usage possible des résultats par les comptes nationaux fera l'objet d'un comité de suivi avec l'INSEE, les DOUANES et le MEEDDAT.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Retour vers les entreprises par ARTEMA.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Gestionnaires, outils informatiques et compétences ARTEMA.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête trimestrielle sur l'offre de moteurs thermiques hors automobile et aéronautique

1. Intitulé de l'enquête

Enquête trimestrielle sur l'offre de moteurs thermiques hors automobile et aéronautique.

2. Service producteur

INSEE (application de l'article 4 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée)

3. Service réalisant la collecte

FIM-ENERGETIQUE

4. Historique de l'enquête

Cette enquête prolonge et élargit le suivi traditionnel des livraisons des fabricants par celles des négociants, filiales de constructeurs ne produisant pas en France ou distributeurs autonomes au plan national.

5. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'objectif est de suivre principalement les quantités livrées afin de mieux appréhender le total des ressources en moteurs thermiques selon leur puissance et les applications potentielles qui les utilisent par incorporation ou en immobilisation, emplois différenciés dans la Comptabilité Nationale.

Les thèmes abordés visent les marchés hors automobile et aéronautique puisque ces débouchés sont classés sous d'autres activités par les nomenclatures, sachant que les cas limites (notamment les pièces de rechange et les moteurs usagés) seront examinés avec attention.

L'arrivée de nouveaux carburants sera prise en compte, en plus des distinctions technologiques habituelles, à la demande du MEEDDAT.

6. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

FIM-ENERGETIQUE, SIMOTHERM, MEEDDAT

7. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Amélioration de la qualité du compte ressources-emplois des moteurs thermiques. Possibilité de généralisation sur d'autres produits où le négoce technique joue un rôle important.

8. Insertion dans un système d'information

Cette enquête nouvelle basée sur une nomenclature détaillée commune (inspirée de PRODFRA très probablement) permettra de réconcilier les flux observés selon leur cycle trimestriel avec les éléments douaniers et permettra de pondérer les indices de prix.

9. Cible de l'enquête

30 entreprises environ.

10. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Moteurs thermiques inclus dans la rubrique 28.11.1 de la CPA rév.2 .

11. Champ géographique de l'enquête

France entière sans détail géographique sur les livraisons.

12. Bases de sondage, échantillonnage

Tous les opérateurs professionnels sont concernés.

13. Mode de collecte

Par voie postale.

14. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

L'enquête sera trimestrielle au travers d'une collecte au début de T+1.

15. Contraintes imposées à l'enquête

Les livraisons sont une notion simple et familière des opérateurs professionnels.

16. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Menée par la Profession, l'enquête associe de fait les entreprises interrogées. L'utilisation des résultats par les comptables nationaux et les responsables des carburants fera l'objet d'un comité de suivi avec l'INSEE, les DOUANES et le MEEDDAT.

17. Exploitation et diffusion des résultats

Retour systématique vers les entreprises par FIM-ENERGETIQUE et SIMOTHERM.

18. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Gestionnaire et outils informatiques de MECASTAT.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête pilote européenne outward FATS

1. Intitulé de l'enquête

Enquête pilote européenne sur l'activité hors UE des groupes français (Outward FATS)

2. Service producteur

Insee, Direction des Statistiques d'Entreprises, Département « Répertoires, Infrastructures et statistiques Structurelles »

3. Service réalisant la collecte

Insee, Département « Répertoires, Infrastructures et statistiques Structurelles »

4. Historique de l'enquête

Le dispositif « *Outward FATS* » (filiales hors UE de groupes domestiques) est coordonné par Eurostat depuis plusieurs années sur la base du volontariat des pays participants, comme sous-produit du dispositif « Investissements directs à l'étranger » du groupe de travail « Balance des Paiements » (règlement (CE) n°184/2005), mais le règlement (CE) n° 716/2007 du 20 juin 2007 vient tout récemment de conférer un caractère obligatoire à ce dispositif comme au dispositif symétrique « *Inward FATS* » (filiales domestiques de groupes étrangers), traditionnellement sous-produit du dispositif « Statistiques Structurelles d'Entreprises » (règlement (CE) n° 58/1997) du groupe de travail du même nom.

Le règlement (CE) n°716/2007 du 20 juin 2007 cherche à harmoniser les dispositifs « *Outward FATS* » et « *Inward FATS* » quant aux données collectées, c'est-à-dire en pratique à aligner les variables *Outward FATS* sur celles *Inward FATS* (liste plus riche et collecte plus rodée), en ajoutant aux deux dispositifs des variables sur les importations et les exportations et leur part intragroupe.

L'article 5 du règlement (CE) n° 716/2007 du 20 juin 2007 prévoit des enquêtes pilotes relatives aux deux dispositifs, pour tester la faisabilité et l'opportunité des variables supplémentaires aux dispositifs actuels.

La collecte de l'enquête pilote « *Inward FATS* » a eu lieu à l'été 2008 sur l'année 2006. Elle est en cours de traitement.

L'enquête pilote « *Outward FATS* » devrait lui succéder au printemps 2009 sur l'année 2007.

Toutefois, on peut considérer que l'enquête pilote « *Outward FATS* » est une enquête nouvelle à double titre : les variables sont nouvelles pour l'essentiel et le dispositif testé - enquête menée par l'Insee auprès des groupes français - s'écarte complètement du dispositif traditionnel de la Balance des Paiements, qui ne donnait pas satisfaction (problèmes de champ et de qualification de l'activité des filiales), comme de l'enquête pilote « *Inward FATS* », qui était menée auprès des entreprises.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Sans objet (enquête nouvelle)

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

L'objectif de cette enquête est de tester la collecte d'information auprès des têtes de groupes en France sur leurs filiales hors UE. Trois variables figurent d'ores et déjà dans le règlement FATS et sont à fournir obligatoirement (pour la France, à compter de 2011 sur l'année de constat 2009) : le nombre de filiales, leur effectif salarié et leur chiffre d'affaires par pays et secteur d'activité. L'enquête

aura pour objet de tester la collecte de variables supplémentaires : les frais de personnels, la valeur ajoutée, les investissements et les échanges extérieurs de biens et services en distinguant les échanges intra-groupes.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

L'enquête est menée dans le cadre du règlement FATS n°716/2007 du 20 juin 2007. Eurostat ainsi que l'OCDE sont particulièrement intéressés par les statistiques qui seront tirées de cette enquête.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles

Une information sur les filiales françaises à l'étranger est actuellement disponible dans la base de données issue de l'enquête sur les liaisons financières (Lifi). Mais cette enquête n'apporte qu'une information très incomplète sur les filiales à l'étranger (puisque'elle n'interroge les sociétés que sur leurs filiales directes à l'étranger). Cette base, bien qu'enrichie par des informations provenant d'autres sources (enquête « filiales » de la DGTPE) reste parcellaire et de mauvaise qualité sur certaines variables (notamment l'activité). A partir de cette information, il est d'ores et déjà très difficile d'apporter une réponse de bonne qualité à la partie Outward du règlement FATS. Cette nouvelle enquête a donc pour objectif d'explorer la possibilité de collecter des informations complémentaires qui permettraient d'élargir l'analyse économique de la mondialisation. Simultanément, cette enquête pilote sera mise à profit pour déterminer le mode de collecte le plus approprié des 3 variables qui font d'ores et déjà l'objet du règlement Outward FATS (chiffre d'affaires, effectif, nombre de filiales).

9. Insertion dans un système d'information

Cette enquête s'appuiera sur l'information existante dans la base de données sur les liaisons financières Lifi. Les groupes interrogés seront repérés dans cette base.

Cette enquête, pilote dans un premier temps, devra être réitérée dans le futur pour répondre aux besoins européens en fonction des résultats qu'elle aura fournis en termes de faisabilité au niveau européen.

10. Cible de l'enquête

Les unités ciblées par cette enquête sont les groupes français ayant des filiales hors UE. L'enquête s'adressera à la société tête du groupe en France. Environ 1 500 groupes seront concernés et interrogés dans cette enquête sur l'activité d'environ 8 000 filiales hors UE.

11. Champ de l'enquête

Les activités agricoles sont exclues du champ de l'enquête. Il n'y a pas de limite de taille. Deux critères seront pris en compte pour l'interrogation des groupes : la tête du groupe est en France et il a au moins une filiale hors UE.

12. Champ géographique de l'enquête

Le champ géographique est la France entière (y compris les DOM)

13. Bases de sondage, échantillonnage

Il s'agit d'une enquête exhaustive. Les groupes à interroger sont répertoriés dans la base de données Lifi (et ultérieurement dans le répertoire statistique).

14. Mode de collecte

Le mode d'administration de l'enquête n'est pas encore fixé. Il s'agira probablement d'une enquête papier mais, compte tenu de la nature et de la quantité des informations demandées, il faudra prévoir une réception d'informations via des fichiers Excel. Il faut étudier la faisabilité de cette remontée dans des conditions de sécurité suffisantes. Les données figurant dans la base de données Lifi pourront servir de données de cadrage.

15. Date et périodicité de la collecte

La collecte devra avoir lieu au deuxième trimestre 2009.

16. Contraintes imposées à l'enquêté

La phase de pré-test, en cours, déterminera les variables considérées comme sensibles (confidentielles) par les groupes. Ces variables ne figureront pas dans le questionnaire.

17. Instances de concertation (comitologie)

Le comité de concertation sera composé de représentants de groupes, des organisations professionnelles représentatives (MEDEF, organisations syndicales) et des représentants des utilisateurs (Banque de France, DGTPE, universitaires spécialistes de la mondialisation : CEP11).

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats seront prioritairement utilisés pour répondre aux besoins de l'étude pilote d'Eurostat sur la faisabilité de ce type d'enquête.

Les résultats seront publiés France entière pour ce qui est de l'implantation de la tête de groupe, mais par pays ou zone géographique en ce qui concerne l'activité des groupes à l'étranger.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

La phase de préparation et d'administration de l'enquête mobilisera un cadre A à temps complet. Il sera assisté d'un cadre B à 30%. Par ailleurs, Il pourra faire appel au réseau enquêteurs entreprises pour la relance des groupes non répondants.

Procédures particulières :

Études d'impact (enquêtes auprès des entreprises) :

Aucune

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête observation des prix de l'industrie et des services aux entreprises

1) Intitulé de l'enquête

Enquête « Observation des Prix de l'Industrie et des Services aux Entreprises » (OPISE).

2) Service producteur

INSEE, Direction des Statistiques d'Entreprises, Département des Statistiques de Court Terme, Division Indices de Prix de l'Industrie et des Services.

3) Services réalisant la collecte

DG, DSE, DSCT, Division IPIS, section « Biens d'investissement et énergie ».
DR de Rhône-Alpes, pôle « Prix à la Production dans l'Industrie ».
DR des Pays de la Loire, pôle « Prix de Services aux Entreprises ».
3 syndicats professionnels ayant reçu l'agrément pour collecter des prix auprès de leurs adhérents.

4) Historique de l'enquête

L'enquête sur les prix de vente industriels fait suite à l'enquête des prix de gros mise en place en 1970. L'enquête sous sa forme actuelle a démarré en 1977, mais elle était alors trimestrielle. La mensualisation des indices est amorcée à partir de 1989. En mai 1998, le règlement (CE) n°1165/98, concernant les statistiques conjoncturelles (STS), impose une fourniture mensuelle des indices de prix de l'industrie. A partir de 2001 débute le suivi des indices de prix à la production de l'industrie pour les marchés extérieurs. Les prix d'achat à l'importation sont suivis depuis 2004. Ces indices sont mensuels et sont également requis par le règlement STS.

Le chantier des prix des services aux entreprises, pour sa part, est lancé en 1992 et débouche en 1994 sur la publication des premiers indices. La collecte et la diffusion des prix des services aux entreprises sont trimestrielles.

Le programme d'extension de branches se poursuit pour les prix à l'exportation, les prix à l'importation (pour couvrir 96 % des chiffres d'affaires de l'ensemble de l'industrie) et pour les prix des services aux entreprises sur le marché français.

A ce jour, l'échantillon s'élève à 4 300 entreprises pour l'industrie et 1 200 entreprises pour les services aux entreprises. Près de 34 000 relevés sont recueillis, dont 30 000 sur le champ de l'industrie et 4 000 au titre des prix des services aux entreprises.

5) Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Actuellement les branches industrielles sont couvertes à 98 % (en termes de chiffre d'affaires) pour les prix sur le marché intérieur. Les indices de prix à l'exportation et à l'importation couvriront fin 2008 96 % de l'industrie.

Les taux de réponse varient en fonction des mois, mais sont en général proches des 90 %.

6) Objectifs généraux de l'enquête et des résultats produits

Mesurer l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de transaction de biens ou des services.

- Les indices de prix à la production pour le marché intérieur mesurent l'évolution des prix de transaction de biens ou des services vendus sur le marché intérieur ;

- Les indices de prix à la production pour le marché extérieur montrent l'évolution des prix de transaction de biens issus des activités de l'industrie vendus sur le marché extérieur ;
- Les indices de prix à l'importation montrent l'évolution des prix de transaction de biens importés.

7) Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Demande plurielle qui émane :

- a. de la Commission Européenne, via Eurostat, dans le cadre du règlement européen sur les statistiques conjoncturelles (n°1165/98) ;
- b. de la Banque Centrale Européenne, dans le cadre des indicateurs de la zone Euro ;
- c. du système statistique public français, en particulier de l'INSEE, dans un souci d'information sur l'activité économique à court terme ou de partage volume/prix (indice de la production industrielle (IPI), comptes nationaux trimestriels et annuels, ...) ;
- d. d'organismes internationaux, comme le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) pour un suivi économique d'ensemble ;
- e. d'agents économiques de la sphère privée ou publique : collectivités locales, administrations, responsables d'entreprises, ...

8) Place dans le dispositif statistique

Les indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises sont avant tout des déflateurs utilisés par les comptes nationaux pour le calcul de l'évolution en volume de la production, puis de la valeur ajoutée des branches (double déflation). Ce sont aussi des indicateurs en amont des prix à la consommation, ils apportent des éléments explicatifs à l'étude de l'inflation. Ce sont aussi des indicateurs conjoncturels qui renseignent sur l'économie de la branche.

Les indices de prix de l'agriculture, les indices de prix de transport routier de marchandises (IPTRM) et les indices de prix d'entretien et d'amélioration de l'habitat (IPEA) sont produits par d'autres services producteurs. Toutefois l'application IPVI est utilisée par IPEA et IPTRM.

9) Insertion dans le système d'information

La production des indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises repose sur un système d'enquêtes à deux volets : les enquêtes d'extension - rénovation et la collecte mensuelle ou trimestrielle de prix.

Les enquêtes de rénovation sont effectuées en continu de telle sorte que chaque branche soit renouvelée une fois tous les cinq ans en moyenne (on peut moduler pour tenir compte de la vitesse d'évolution de la technologie ou du marché). Il s'agit d'entretiens en face à face avec les entreprises, menés par les ingénieurs enquêteurs de l'INSEE. L'objectif de ces renouvellements est de renouveler l'échantillon d'entreprises interrogées, de s'accorder sur de nouveaux prix de transactions témoins et de calculer les nouvelles pondérations employées dans les calculs d'indices.

Les enquêtes mensuelles (partie industrie) et trimestrielles (partie services) ont pour but de collecter les prix des transactions témoins définies lors des entretiens entre les ingénieurs-enquêteurs et les entreprises visitées.

L'opportunité est demandée pour l'ensemble du système : industrie et services, extension-rénovation et collecte mensuelle et trimestrielle.

10) Cible de l'enquête

Les unités enquêtées pour les prix sur le marché intérieur et extérieur sont les entreprises ayant une activité dans les branches décrites dans les sections B à E de la NACE Rév2. Les enquêtes de prix de services aux entreprises concernent les sections H, J, L, M et N de la NACE Rév2.

Les enquêtes sur les prix d'achat à l'importation concernent les entreprises importatrices de produits industriels au sens de la CPF Rév2, identifiés grâce aux données douanières.

A ce jour, pour l'industrie, l'échantillon comprend 4 300 entreprises ; pour les services, l'échantillon comprend 1 200 entreprises.

11) Champ de l'enquête

Prix sur le marché intérieur :

- a. entreprises ayant une activité dans les branches décrites dans les sections B à E de la NACE Rév2 ;
- b. entreprises dont la somme des chiffres d'affaires sur le marché intérieur représente 70 % de la branche ;
- c. entreprises dont le chiffre d'affaires sur le marché intérieur est au moins de 5 000 k€.

Prix sur le marché extérieur :

- d. entreprises ayant une activité dans les branches décrites dans les sections B à E de la NACE Rév2 ;
- e. entreprises dont la somme des chiffres d'affaires à l'export représente 60 % de la branche ;
- f. entreprises dont le chiffre d'affaires à l'export est au moins de 5 000 k€.

Prix d'achat à l'importation :

- g. entreprises importatrices de produits industriels ;
- h. entreprises dont la somme des montants de l'importation représente 50 % de la branche ;
- i. entreprises dont le montant d'achat à l'importation est au moins de 5 000 k€.
- j.

Prix des services sur le marché intérieur :

- k. entreprises ayant une activité dans les branches décrites dans les sections H, J, L, M et N de la NACE Rév2 ;
- l. le champ ne concerne pour le moment que les services rendus aux entreprises (conformément au règlement européen). Cependant, en accord avec Eurostat, ce champ sera étendu progressivement aux services rendus à la fois aux ménages et aux entreprises.
- m. entreprises dont la somme des chiffres d'affaires sur le marché intérieur représente 60 % de la branche ;

12) Champ géographique de l'enquête

Le champ géographique est la France entière (y compris DOM).

13) Base de sondage, échantillonnage

La sélection des entreprises se fait grâce à SUSE et prochainement par l'EAP pour les prix de l'industrie. Les entreprises sélectionnées pour les enquêtes sur les prix d'achat à l'importation sont identifiées grâce aux données douanières. Les échantillons peuvent être affinés et complétés par des contacts avec les syndicats professionnels. Ensuite ces entreprises reçoivent un ingénieur enquêteur qui les aide à déterminer les transactions témoins qui seront suivis.

14) Mode de collecte

La collecte se fait par voie postale ou par Internet. A ce jour la part des réponses par internet est de 45 % pour les enquêtes mensuelles (industrie) et de 30 % pour les enquêtes trimestrielles (services).

15) Date et périodicité de la collecte

Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles en fin de mois M+1. Pour les services, les questionnaires sont trimestriels, les résultats du trimestre T étant disponibles à la fin du premier mois du trimestre T+1.

16) Contraintes imposées à l'enquête

La fréquence de collecte est importante, puisqu'il s'agit d'enquêtes mensuelles et trimestrielles. Par ailleurs les entreprises ont en principe seulement 10 jours ouvrables pour répondre. Ce délai très court est nécessaire pour l'élaboration des résultats provisoires la troisième semaine de chaque mois.

17) Instances de concertation

Des consultations avec les organisations professionnelles ont lieu avant le lancement d'une rénovation ou d'une extension de champ. Ponctuellement, se tiennent des rencontres avec les entreprises interrogées dont les indices sont en cours de rénovation. De nombreuses demandes des utilisateurs des indices sont également adressées au service en charge de cette enquête.

18) Exploitation et diffusion des résultats

Diffusion papier : Informations Rapides.

Diffusion électronique :

- site internet INSEE : <http://www.insee.fr> ;
- Indices Pro : <http://indicespro.insee.fr> ;
- BSWEB : <http://www.indices.insee.fr/bsweb/servlet/bsweb> ;
- BDM : <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/do/accueil/AccueilAppli> ;

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête thématique « Enquête communautaire sur l'innovation »

1. Service producteur

INSEE, SESSI, SSP, SOES, DEP

Maîtrise d'œuvre assurée par le SESSI, qui sera intégré à l'Insee à partir de 2009.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête communautaire sur l'innovation.

Cette enquête est une enquête permanente réalisée tous les deux ans, avec un questionnaire un peu allégé une fois sur deux.

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'enquête sur l'innovation vise à fournir des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation dans les entreprises (fréquence en nombre d'entreprises et parts de chiffres d'affaires résultant de l'innovation) et sur des aspects particuliers du processus d'innovation (part des dépenses d'innovation, sources d'information et formes de collaboration, degré de réalisation des objectifs liés à l'innovation).

Il s'agira en 2009 de la sixième occurrence de cette enquête (enquêtes précédentes réalisées en 1993, 1997, 2001, 2005 et 2007) conduite de façon harmonisée au niveau européen (enquêtes CIS : « Community Innovation Survey »). Les réalisations précédentes de l'enquête ont donné lieu à un grand nombre de publications (études et résultats), tant en France que dans les autres pays européens ou au niveau de l'UE (Eurostat). Un certain nombre d'indicateurs tirés des enquêtes CIS font partie des tableaux de bord européens de suivi de l'innovation (« Trend chart innovation scoreboard », benchmarking des pays de l'UE).

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Comme indiqué précédemment, l'enquête est coordonnée dans le cadre européen en application du règlement européen (n°1450/2004) relatif aux statistiques d'innovation (décision du Parlement et du Conseil concernant la production et le développement des statistiques communautaires sur l'innovation).

De façon plus large l'initiative européenne en matière de statistiques sur l'innovation traduit la poursuite des objectifs fixés au sommet de Lisbonne (1997) visant à encourager le développement de l'innovation et renforçant en conséquence les objectifs de suivi des politiques d'innovation.

Dans le cadre français de nombreux travaux ont été réalisés et font ou ont fait l'objet de publications. Les données de l'enquête servent régulièrement au chiffrage de mesures publiques (dispositif JEI – « jeunes entreprises innovantes » par exemple).

5. Principaux thèmes abordés

- Fréquence de l'innovation par nature d'innovation (produits, procédés : nombre d'entreprises ayant réalisé de telles innovations au cours de la période de référence).
- Degré de l'innovation : part en chiffre d'affaires des innovations de produits introduites pendant la période de référence, suivant le degré de nouveauté : produits nouveaux pour le marché ou produits nouveaux pour l'entreprise.

- Dépenses liées aux activités d'innovation concernant les innovations de produits et de procédés suivant une nomenclature simple : dépense de R&D (internes/externes), dépenses d'équipement liées au développement des innovations (hors R&D), autres dépenses liées au développement des innovations.
- Autres aspects du processus d'innovation (produits et procédés - questions qualitatives uniquement) : existence de financements publics, sources d'information et formes de coopération pour le développement des innovations, degré de réalisation des objectifs de l'innovation, recours à la propriété industrielle pour les innovations réalisées.
- Innovations d'organisation et de marketing ; en 2009, pour la première fois, un module sur les innovations en rapport avec la protection de l'environnement sera introduit

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources

Les informations relatives aux caractéristiques structurelles de l'entreprise (chiffre d'affaires, effectifs) sont complétées par appariement avec les sources structurelles chaque fois que possible.

Les données de dépenses de R&D sont recueillies dans le cadre de l'enquête afin de s'assurer de la bonne adéquation entre données sur l'innovation et données sur la R&D.

La coordination avec l'échantillon de l'enquête TIC est conçue de manière à s'assurer d'un bon complètement, informations complémentaires et non redondantes recueillies dans les deux enquêtes pour les grandes entreprises, tout en allégeant la charge pour les petites entreprises (coordination négative des échantillons).

7. Bases de sondage

Base OCSANE

8. Unités enquêtées, champ de l'enquête

L'unité de collecte sera l'entreprise.

Le champ couvrira les entreprises de plus de dix salariés de l'industrie, des IAA, des transports, de la construction, du commerce, des services ainsi, que des banques et des assurances.

L'échantillon comprendrait environ 25 000 unités. Il sera conçu pour permettre en particulier de répondre aux demandes du règlement européen correspondant en termes de précision des réponses aux différents niveaux prévus.

9. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Début des enquêtes : septembre 2009

Durée : de l'ordre de 4 mois, y compris 2 ou 3 relances

Service réalisant la collecte : Sessi

L'avis d'opportunité est demandé pour une période de cinq ans et couvre donc les enquêtes réalisées en 2009, 2011 et 2013.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Il est prévu un questionnaire postal de six pages, avec essentiellement des questions qualitatives. D'après l'expérience des enquêtes précédentes, la durée de remplissage du questionnaire ne devrait pas dépasser trente minutes dans la quasi-totalité des cas.

Les enquêtes précédentes, dont le questionnaire était comparable, ont eu un taux de réponse tout à fait satisfaisant (il dépasse les 85% pour la dernière enquête sur un questionnaire complet).

11. Comité de concertation

Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprises, des organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés est en cours de mise en place et tiendra ses premières réunions avant la fin de l'année 2008.

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

L'éventualité d'extensions régionales sur un champ de PME mono-régionales et les modalités de réalisation de telles extensions sont en cours d'examen ; les décisions sur ce point ne sont pas prises à ce jour.

13. Diffusion des résultats

Un retour d'information à l'unité enquêtée est prévu.

Les éléments rassemblés permettront de répondre au règlement européen.

Il est envisagé des publications d'ensemble puis sectorielles ; les résultats d'ensemble seront publiés sur Internet.

Le choix de s'aligner sur le questionnaire et les recommandations méthodologiques communautaires permettra de comparer les données nationales à celles des autres pays européens.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête thématique « La production de déchets non dangereux dans l'industrie »

1. Services producteurs

- Service des études et des statistiques industrielles (Sessi), sous-direction de l'ingénierie et de la coordination statistique, bureau de la méthodologie statistique (ICS). Ce service est intégré à l'Insee en 2009.
- Service central des enquêtes et études statistiques (SSP), sous-direction des statistiques des industries agricoles et alimentaires (SDSIAA).

Cette enquête est réalisée par le Sessi pour le compte du Sessi et du SSP, lesquels exerceront collégalement la maîtrise d'ouvrage.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie.
Cette enquête est une enquête permanente réalisée tous les deux ans.

3. Objectifs généraux de l'enquête

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non-dangereux d'établissements industriels (y compris industrie agro-alimentaire) en 2008, en quantités physiques et avec un détail par type de déchets et par secteur d'activité.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Le règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N°2150/2002) du 25 novembre 2002 demande, dans son annexe I, d'évaluer la production de déchets (en tonnage) de 19 secteurs d'activité définis par rapport à la NACE Rév.1.

Tous les secteurs industriels restent concernés dans leur définition en NACE Rév.2 (CE N°1893/2006).

La nomenclature des déchets comporte 29 catégories de déchets non dangereux (banals), y compris les déchets organiques (animales et végétales). Les déchets dangereux sont connus par ailleurs.

Le règlement comporte une obligation de réponse biennale : mi-2006 sur l'année de référence 2004 ; mi-2008 sur 2006 ; mi-2010 sur 2008, etc.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant pour les entreprises, environnemental mais aussi économique et financier. L'enquête fournira des informations nécessaires pour produire certains des indicateurs de suivi sur les déchets prévus par la loi dite « Grenelle 1 ».

Par ailleurs, la formation industrie, IAA, énergie du Cnis avait émis un avis demandant que, pour l'année de constat 2006, observée en 2007, la production des données sur l'industrie non produites par l'exploitation de données administratives soit prise en charge par le Sessi.

5. Principaux thèmes abordés

Les enquêtes thématiques ne porteront que sur les déchets non dangereux : le SoES (qui a succédé à l'Ifen) procèdera à une exploitation centralisée de la source administrative que constituent, pour les déchets dangereux, les déclarations annuelles aux DRIRE.

Outre des informations concernant l'identification et la taille de l'établissement (Siret, Activité [APE], adresse et effectif salarié), les enquêtes porteront sur la production de déchets en 2008 des différentes catégories de déchets en millier de tonnes.

Des informations concernant la destination et le mode de traitement de ces déchets seront également demandées.

Par rapport à la nomenclature en 29 catégories de déchets non-dangereux du règlement, un certain nombre de simplifications seront apportées, lorsque des déchets sont très spécifiques et relatifs à des activités particulières (exemple : les déchets des activités de soins) et/ou qu'il existe des informations administratives ou techniques fiables sur leurs volumes de production annuels.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources

Cette enquête s'inscrit dans la suite de celle réalisée en 2007 sur les déchets non dangereux de l'industrie en 2006 et de celle réalisée en 2005 sur 2004 par l'Ademe et l'Ifen, sur la quasi-totalité du champ de l'industrie.

Par ailleurs, elle s'insère en complément d'autres sources, administratives ou techniques, et d'études ayant les mêmes objectifs mais ne couvrant que partiellement le champ sectoriel ou la nomenclature de déchets du règlement européen.

7. Bases de sondage

Répertoire FUL

8. Unités enquêtées, champ de l'enquête

Les unités enquêtées sont les établissements (cf. pour le règlement européen, l'unité locale ou unité d'activité économique) de plus de 10 salariés.

Les **codes NAF/NACE concernés** sont les suivants :

NACE rev 2 division	NACE rev 1	Intitulés
5 à 9 (=section B)	C	industries extractives
10 et 11	DA	industries alimentaires et des boissons
13 à 15	DB + DC	industrie du textile ; de l'habillement ; du cuir et de la chaussure
16	DD	travail du bois et fabrication d'articles en bois
17 et 18	DE (-édition)	industrie du papier et du carton ; imprimerie et reproduction d'enregistrement
19	DF	cokéfaction et raffinage
20 à 22	DG et DH	industrie chimique ; pharmaceutique; du caoutchouc et du plastique
23	DI	fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
24 et 25	DJ	métallurgie et travail des métaux
26 à 30	DK, DL et DM	fabrication de productions informatiques électroniques et optiques ; d'équipements électriques ; de machines et équipements n.c.a. ;industrie automobile ; fabrication d'autres matériels de transport
31 à 33	DN	fabrication de meubles ; autres industries manufacturières ; réparations et installations de machines d'équipements
35 (=section D)	E	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionnée

On utilisera des données d'organisations professionnelles pour certaines activités, notamment la récupération (38.3)

La taille d'échantillon envisagée est d'environ 12 000 établissements, dont 1 500 dans le secteur des IAA.

9. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Début des enquêtes : mai 2009

Durée : de l'ordre de 4 mois, y compris 2 ou 3 relances

Lieu : France entière

Fréquence d'actualisation : ce dispositif sera réexaminé pour la quatrième réponse au règlement européen (mi-2012 sur 2010) soit dans le courant de l'année 2011.

Service réalisant la collecte : Sessi-Insee

L'avis d'opportunité est demandé pour une période de cinq ans, et couvre donc les enquêtes réalisées en 2009, 2011 et 2013.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le temps de remplissage varie beaucoup selon la structure mise en place pour la gestion des déchets de l'établissement. Il n'y a pas de réelle différence du temps de réponse selon la taille de l'établissement. Le temps de réponse moyen visé était de trente minutes. Cet objectif a été respecté.

11. Comité de concertation

Un comité de concertation est mis en place. Il comprend des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs industriels, ainsi que des experts du domaine des déchets. Il s'est réuni la dernière fois le 23 septembre 2008.

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

Il n'y a pas d'extension régionale.

13. Diffusion des résultats

Les résultats seront accessibles sur internet.

Une restitution personnalisée par secteur sera faite aux établissements enquêtés.

Une publication du type « 4 pages » sera réalisée, en prenant peut-être aussi en compte les données sur la production de déchets dangereux.